



*“Le dispositif de qualification OPQIBI
en solaire thermique”*

Atelier CD2E / ADEME / ENERPLAN

Salon NORDBAT

Lille, le 24 mars 2016

L'OPQIBI et sa qualification

- L'OPQIBI attribue des qualifications aux prestataires exerçant l'ingénierie à **titre principal** (ingénieur-conseil, BET, société d'ingénierie) **ou accessoire** (géomètre, SEM, ...).
- Une qualification OPQIBI a pour objet, sur le fondement d'informations contrôlées et régulièrement actualisées, d'attester de la **compétence** et du **professionnalisme** d'une structure (personne morale) pour réaliser une **prestation déterminée**.
- Elle a pour objectifs principaux :
 - **d'aider les clients** (maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre) dans leurs recherches et leurs sélections de prestataires
 - de **structurer** l'offre d'ingénierie (profession non réglementée)
 - **d'améliorer la qualité** des ouvrages par une **montée en compétence** des prestataires

L'OPQIBI :

un organisme « tierce partie » indépendant



- Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'OPQIBI - association loi 1901 - est accrédité par le COFRAC sous le n° 4-0526. Cette accréditation, attribuée sur la base de la norme NF X50-091, atteste de **l'indépendance**, de **la transparence** et de **l'impartialité** de son fonctionnement et de son processus de qualification.
- Depuis juin 2015 : accréditation obtenue pour le dispositif de qualification « RGE Etudes ».
- Il dispose de **protocoles** signés avec les pouvoirs publics (Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), lui conférant une **mission d'intérêt général**.

2 qualifications OPQIBI en « solaire thermique »

- **20.10 : étude d'installations utilisant l'énergie solaire thermique**
 - Créée en 2005 avec l'ADEME et ENERPLAN
 - Reconnue « RGE »
 - Nombre de qualifiés :
 - **France : 109 structures qualifiées (+ 165 établissements secondaires)**
 - **Hauts de France : 2 structures qualifiées (+ 5 établissements secondaires)**
- **20.14: ingénierie (= maîtrise d'oeuvre loi MOP) des installations utilisant l'énergie solaire thermique**
 - Entrée en vigueur : 01/01/15
 - Reconnue « RGE »
 - Nombre de qualifiés :
 - **France : 42 structures qualifiées (+ 103 établissements secondaires)**
 - **Hauts de France : 0**

➤ *L'obtention de la qualification 2014 entraine automatiquement celle de la qualification 2010.*

Les critères de qualification

« OPQIBI RGE »

- Quelle que soit la qualification demandée, un postulant doit répondre aux 3 types de critères suivants définis dans le référentiel :
 - **Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers** (statuts, Kbis, attestations d'assurances, compte de résultat/bilan simplifié, ...)
 - **Critère technique portant sur les « moyens »** de la structure (moyens humains (CV détaillés, diplômes, attestations de formation, DADS, ...), matériels et méthodologiques (factures d'achat, location ou attestations prêt)).
 - Exigences « RGE » :
 - **1 référent technique** par tranche d'effectif de 20 salariés œuvrant dans le domaine de la qualification demandée. Indication de la localisation des référents techniques sur le certificat de qualification.
 - **Sous-traitance** : obligation, pour les domaines concernés par la ou les qualification(s), à compter du 01/01/2016, de ne sous-traiter qu'auprès de structures qualifiées ou certifiées
 - **Critère technique portant sur les « références »** de la structure (attestations de référence signées de donneurs d'ordre + contrats ou CCTP + justificatifs techniques)
 - Exigences « RGE » : **1 référence (pour qualification de maîtrise d'œuvre ou d'AMO) ou 2 référence(s) (pour qualification d'étude) achevée(s) depuis moins de 4 ans.**
- Les **critères spécifiques** à chaque qualification sont mentionnés dans la nomenclature.

Preuve de la compétence d'un « référent technique »

Niveau de formation initiale	Durée d'expérience pour la/les compétence(s) requise(s)	Formation(s) dans le domaine de la qualification
Equivalente à un titre ou diplôme de niveau I	≥ 3 ans	<p>Les formations acceptées relatives au domaine de la qualification demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une formation initiale qualifiante et/ou diplômante incluant un contrôle de connaissances dans le domaine de la qualification demandée ; - soit une formation continue dans le domaine de la qualification demandée <p><i>A défaut de formation dans le domaine de la qualification : validation des compétences par un contrôle individuel de connaissances (QCM en cours de mise en place par l'ADEME).</i></p> <p><i>Disposition transitoire : les postulants disposent d'un délai jusqu'au 01/10/16 pour fournir les justificatifs de formation ou de réussite aux QCM.</i></p>
Equivalente à un titre ou diplôme de niveau II ou III	≥ 4 ans	
Autre	≥ 7 ans	

L'OPQIBI n'entretient aucune relation privilégiée, n'a conclu aucun partenariat avec quelque organisme de formation que ce soit.

La procédure de qualification

« OPQIBI RGE »

- Constitution d'un **dossier postulant**
- Dépôt du dossier et **son enregistrement**
- **Étude de recevabilité** du dossier
- **Instruction du dossier** qui repose sur :
 - l'examen des pièces du dossier et notamment l'**analyse technique détaillée** d'une des références produites à partir d'un **tableau de points de contrôle**
 - les résultats d'une **enquête approfondie** réalisée auprès des donneurs d'ordre de la structure postulante relative à la performance énergétique des bâtiments ou des installations ENR concernées
- **Décision** ou non d'attribution par les membres du **comité de qualification** concerné, sur la base de l'étude du/des rapport(s) d'instruction(s)
- Délivrance du/des **certificat(s)** ou notification du refus motivée

Validité d'une qualification OPQIBI et suivi

- *Une qualification a une durée de **validité de 4 ans** mais fait l'objet d'un contrôle annuel permettant de vérifier qu'une entité qui en est titulaire continue de satisfaire aux critères légaux, administratifs, juridiques, financiers et moyens.*
- *Une qualification probatoire est attribuée aux entités (nouvellement créées) satisfaisant aux critères :*
 - *légaux, administratifs et juridiques;*
 - *moyens (humains, matériels, méthodologiques).*

Une qualification probatoire a une durée de validité limitée à 1 an renouvelable au maximum 1 fois.
- Si, à tout moment, les critères de qualification ne sont plus satisfaits par une structure qualifiée : **suspension et/ou retrait de la qualification**

Détail des qualifications 20.10 et 20.14

Qualification 20.10 : étude d'installations utilisant l'énergie solaire thermique (1/2)

- Études d'installations de production d'énergie thermique utilisant l'énergie solaire par le biais de capteurs thermiques d'une surface collective de capteurs $\geq 20 \text{ m}^2$, y compris les installations de contrôle commande et de gestion de l'énergie produite ainsi que l'ensemble des utilités nécessaires.
- Critères complémentaires spécifiques :
 - Critère complémentaire « moyens humains » :

Le ou les référent(s) technique(s) est/sont **un/des thermicien(s)**, devant justifier d'une formation initiale qualifiante ou continue (de minimum 3 jours) sur la production d'énergie solaire thermique (ou validation des connaissances via QCM).
 - Critère complémentaire « moyens matériels » :

Disposer des outils suivants:

 - outil permettant de déterminer les masques proches et lointains
 - outil de simulation en régime dynamique des systèmes hydrauliques prévus (par ex. SIMSOL, TRANSOL...)

La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location ou des attestations de prêt.

Qualification 20.10 : étude d'installations utilisant l'énergie solaire thermique (2/2)

- Critères complémentaires spécifiques :

- Critère complémentaire « références » :

Pour chaque référence présentée, fournir :

- Etude de faisabilité ou avant-projet comportant une note de définition des besoins ainsi que l'analyse technico-économique
- Résultat du calcul de simulation

Qualification 20.14 : ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique (1/2)

- Ingénierie des installations de production d'énergie thermique utilisant l'énergie solaire par le biais de capteurs thermiques d'une surface collective de capteurs > ou égale à 20 m², y compris les installations de contrôle commande et de gestion de l'énergie produite ainsi que l'ensemble des utilités nécessaires.
- Critères complémentaires spécifiques :
 - **Critère complémentaire « moyens humains » :**

Le ou les référent(s) technique(s) est/sont **un/des thermicien(s)**, devant justifier d'une formation initiale qualifiante ou continue (de minimum 3 jours) sur la production d'énergie solaire thermique (ou validation des connaissances via QCM).
 - **Critère complémentaire « moyens matériels » :**

Disposer des outils suivants:

 - outil permettant de déterminer les masques proches et lointains
 - outil de simulation en régime dynamique des systèmes hydrauliques prévus (par ex. SIMSOL, TRANSOL...)

La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location ou des attestations de prêt.

Qualification 20.14 : ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique (2/2)

- Critères complémentaires spécifiques :

- Critère complémentaire « références » :

Pour la référence présentée, fournir :

- Etude de faisabilité ou avant-projet comportant une note de définition des besoins ainsi que l'analyse technico-économique
- Extrait du CCTP du lot génie climatique ou plomberie portant sur la production solaire thermique
- Plans et schémas des capteurs et du dispositif de production, stockage, comptage
- Résultat du calcul de simulation
- Sélection de visas et CR d'OPR relatifs à l'installation solaire

Fournir également la preuve d'une offre de suivi de la performance énergétique de l'installation pendant 3 ans. Cette offre de mission complémentaire d'assistance à la mise en service de l'installation doit comprendre :

- un accompagnement des usagers et des exploitants à la prise en main et à la bonne utilisation et maintenance de l'installation comprenant notamment des notices d'utilisation et d'exploitation énergétique des visites annuelles ;
- la mise en place du suivi des consommations énergétiques et d'une analyse de ces consommations.



*Tout savoir sur la qualification
OPQIBI :*

www.opqibi.com